

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 8 juillet 2022
à 20 heures 30 à la salle des fêtes d'ETAGNAC

Présents : M. H. DE RICHEMONT, B. BEAUMATIN, D. BOURDIER, H. BOURGOIN, D. DEVILLEGER, C. FOUBERT, P. LAFORGE, J. C. LEPREUX, J. M. RIVAUD, F. VINTENAT

Absents : A. ROUSSEAU, J. P. DESTAMPES, G. GANTEILLE, S. PAILLOT, J. F. VIGNAUD

Secrétaire de séance : J. C. LEPREUX

Date de la convocation : 1er juillet 2022

Ordre du jour :

- 1- Redevance Assainissement 2022
- 2- Choix de la maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'une micro-crèche dans le bourg
- 3- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
- 4- Vente de la parcelle ZD n°291 de 1 036 m² du Lotissement les Termes
- 5- Création d'une adresse
- 6- Contrat professionnel de fourniture de gaz propane en citerne et prestations d'entretien

Informations de Monsieur le Maire sur :

- Questions diverses

Approbation après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 mai 2022.

1- Redevance Assainissement 2022 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer la redevance assainissement 2022. Cette redevance est applicable aux habitants du Bourg, des lotissements Les Plantes, Les Cassonnes, Les Termes, Le Bourg, Les Pincoux, Rouillac et du Village de Beaulieu.

Comme les années précédentes, la consommation d'eau de l'année écoulée soit 2021 servira de base d'imposition.

Le tarif est un abonnement de 10,00 € et une consommation réelle de 2,10 € le m³ d'eau consommée.

Les personnes qui quittent leur logement en cours d'année 2021 ou qui ont pris un logement en cours d'année 2021 seront redevables au prorata du temps de présence.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte dans leur intégralité les propositions émises
- dit qu'elles seront applicables à tous les habitants du bourg d'Etagnac, des lotissements Les Plantes, Les Cassonnes, Les Termes, Le Bourg, Les Pincoux, Rouillac et du Village de Beaulieu raccordés au réseau ou en mesure de l'être.

2- Choix de la maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'une micro-crèche dans le bourg :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de consultation qui a pour objet un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'une micro-crèche dans le bourg. 5 bureaux d'étude ont remis une offre.

Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet de Mme Anne MOREAU Architecte 20 rue Raoul Hédiart 16700 RUFFEC pour un montant de 46 614,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir le cabinet de Mme Anne MOREAU Architecte 20 rue Raoul Hédiart 16700 RUFFEC pour un montant de 46 614,00 € TTC.

3- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'ETAGNAC afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les

administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage en Mairie et publication sous forme électronique.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

4- Vente de la parcelle ZD n°291 de 1 036 m2 du Lotissement les Termes :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Colette DELLESALLE et Mr Jacques BOURGOIN 15 route de Beauvalet 87430 VERNEUIL SUR VIENNE souhaitent acquérir une parcelle au lotissement communal Les Termes au numéro 14 rue du Clos.

Cette parcelle figure au cadastre en section ZD n°291 et sa contenance est de 1 036 m2.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 6 avril 2018, le prix de vente des lots de ce lotissement a été fixé à 14,00 € T.T.C. le m2.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, tous actes complémentaires ou rectificatifs et tous documents concourant à la bonne exécution de cette vente à Mme Colette DELLESALLE et Mr Jacques BOURGOIN pour la parcelle ZD n°291 de 1 036 m2 pour un montant de 14 504,00 € T.T.C.

5- Création d'une adresse :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La dénomination de voirie et la numérotation sur la commune d'ETAGNAC listées sur l'annexe 1.

6- Contrat professionnel de fourniture de gaz propane en citerne et prestations d'entretien :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition du contrat professionnel de fourniture de gaz propane en citerne et prestations d'entretien de l'entreprise BUTAGAZ.

La durée du contrat est de 5 ans.

La commune bénéficie à titre exceptionnel d'un prix fixe par tonne de gaz de 1 140,00 € (HT hors TICPE) pendant 2 ans à compter de la date de signature du contrat. Pendant cette période le prix pourra évoluer en fonction de l'évolution de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) ou de toute autre contribution obligatoire et commune à tous les fournisseurs.

A date de la signature du contrat le montant de la TICPE est de 66,30 HT/t. A échéance de cette période de 2 ans, il sera automatiquement appliqué le prix du barème V1GR en vigueur à cette date pour toutes les livraisons de gaz déduit de la remise commerciale permanente applicable de 1 345,00 €HT/t.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le contrat professionnel de fourniture de gaz propane en citerne et prestations d'entretien de l'entreprise BUTAGAZ.

Informations de Monsieur le Maire sur :

1- Recensement : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aura lieu en 2023 sur la commune le recensement de la population. A cet effet la commune aura besoin de deux agents recenseurs. Les personnes intéressées sont priées de se faire connaître à la mairie.

2- Travaux route de Lussac : Les travaux de réfection ne donnant pas satisfaction, l'entreprise COLAS doit analyser les défauts et faire une nouvelle proposition de réfection. Monsieur le Maire rappelle que la route est limitée à 10 tonnes, des contrôles de gendarmerie vont être effectués.

La séance est levée à 22 heures 15.